



Contrat commercial et association a but non lucratif

Par **Kafethna**, le **21/07/2018** à **12:56**

Bonjour, Je suis depuis le 11 Mai 2018, président d'une association sportive (un club de football amateur). Mon prédécesseur, qui a démissionné de son poste en Mars, ne nous a pas fait de passation et je me retrouve actuellement dans une impasse car celui-ci avait signé un contrat exclusif de partenariat avec un équipementier en Mai 2016 pour une durée de 3ans. J'étais au courant d'un partenariat entre les 2 parties mais en aucun cas, conscient qu'il s'agissait d'un contrat. Il s'avère que j'ai passé une commande chez un autre équipementier pour l'ensemble de club. S'agissant d'une association à but non lucratif je voulais savoir si nous sommes liés juridiquement par ce contrat commercial (que je n'ai pas en ma possession).

Vous remerciant par avance.

Par **morobar**, le **23/07/2018** à **00:30**

Bonjour,

Oui

L'ex président a engagé l'association, il paraissait en avoir le pouvoir.

Convention, contrat, accord, écrit, verbal...

Sont les mêmes facettes d'une seule réalité peu importe le nom qu'on lui donne.